

FICHE-ACTION N°4



COFINANCÉ
PAR L'UNION
EUROPÉENNE

RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ



Assurer une offre de services équilibrée à l'ensemble des habitants du territoire Loue Lison

Thématique

Améliorer l'attractivité des territoires en garantissant un socle commun de services aux citoyens.

Le territoire Loue Lison offre à ses habitants un maillage de services équilibré avec un rôle structurant des polarités du territoire pour organiser les bassins de vie locaux et subvenir aux besoins de première nécessité. Des enjeux d'accès à ces services ont néanmoins été relevés dans certains secteurs plus isolés.

Le Schéma Départemental de l'Accessibilité des Services a identifié les problématiques suivantes :

- Un déficit d'accès aux services de santé spécialisés,
- Une offre commerciale limitrophe (Besançon, Pontarlier, Salins-les-Bains, Saône) qui « aspire » la consommation des habitants,
- Une offre en équipements bientôt insuffisante du fait de la croissance démographique.

Enjeux

- Renforcer le maillage en services locaux au regard de l'éloignement des pôles de services notamment en centralité,
- Résorber les inégalités territoriales en matière de fragilité sociale,
- Améliorer les alternatives de mobilité pour l'accès aux pôles de services.

Objectif stratégique

Garantir une offre de services multisectorielle attractive, équilibrée et accessible à tous sur le territoire.

Objectifs opérationnels

- Conforter les services, améliorer leur maillage sur le territoire et leur accessibilité au public,

- Réduire l'isolement des populations, favoriser le lien et l'inclusion sociale,
- Proposer une offre culturelle de qualité, accessible à tous les publics, valorisant le territoire et ses initiatives.

Opérations éligibles

- Etudes de faisabilité, d'opportunité, de définition des besoins, et état des lieux préalables à la création et au développement de services.
- Actions d'informations, d'animation et de communication en lien avec la création et le développement de services à la population.
- Actions favorisant l'inclusion sociale et l'insertion socio-professionnelle.
- Volet « culture » : Investissements en lien avec les équipements culturels
- Opérations de construction, de rénovation, d'aménagement et d'équipement visant la création ou le développement de services dédiés à :
 - Des équipements sportifs
 - L'enfance et la petite enfance (ex : Maisons d'Assistantes Maternelles, micro-crèche, accueil de loisirs, ...),
 - La jeunesse,
 - Les personnes âgées ou en situation de handicap,
 - La santé

Coûts admissibles

Pour toutes les actions, sont éligibles les dépenses d'investissement.

Pour toutes les actions collectives ou d'intérêt communautaire sur le territoire, et pour toutes les actions en faveur de l'insertion professionnelle,

sont éligibles les dépenses de fonctionnement.

Dépenses non-éligibles : crédit-bail, TVA, montages en VEFA, baux emphytéotiques, bénévolat, travaux en régie, auto-construction, matériel d'occasion, contributions en nature, acquisition foncière, acquisition de bâtiments, les dépenses de fonctionnement hors actions collectives, d'intérêt intercommunal ou en faveur de l'insertion professionnelle. Sont inéligibles les dépenses listées dans le décret d'inéligibilité des dépenses.

Condition d'admissibilité

Pour les projets en lien avec l'insertion professionnelle : Pièces à fournir : Réalisation d'une étude préalable qui démontre l'intérêt de cibler à quel public l'action d'adresse en fonction des réalités du territoire. Un bilan devra être réalisé pour montrer l'impact des actions effectuées sur le territoire.

Pour les projets culturels, seuls les projets à vocation intercommunale seront éligibles à la fiche action. Pièce à fournir : Délibération du conseil communautaire reconnaissant le caractère d'intérêt intercommunal du projet.

Bénéficiaires

Collectivités territoriales, établissements publics, associations de droit privé, associations de droit public, structures coopératives, PME au sens communautaire, office de tourisme, Communauté de Communes Loue Lison, syndicats mixtes.

Règlement d'intervention

- Taux Maximal d'Aides Publiques* : **100 %**
- Taux fixe d'intervention du FEADER* : **80%**
(*Sous réserve du régime d'aide d'état applicable)
- Seuil LEADER : **5 000 €**
- Plafond LEADER : **300 000 €**

Cette fiche action est une version publique, elle présente non-exhaustivement les conditions d'intervention du Programme LEADER, pour plus d'informations sur l'admissibilité des opérations et leur sélection, veuillez-vous adresser à la cellule LEADER de la CCLL.

